



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-267**

**PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2025-11-14-00006 - Renouv Tacite Génétique 14-11-2025 (2 pages) Page 3

## **RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES**

R75-2025-11-07-00015 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres de la commission consultative interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne (3 pages) Page 6

R75-2025-11-07-00014 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges (5 pages) Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-14-00006

Renouv Tacite Génétique 14-11-2025

---

**Renouvellement tacite d'autorisation  
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations relatifs à l'activité de soins « Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales », intervenus au 31 octobre 2025, pour les départements de la Gironde et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
**Atika RIDA-CHAFI**

Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
Gironde	330781329	INSTITUT BERGONIE	330000662	INSTITUT BERGONIE	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	28/08/2025	27/08/2032
Gironde	330781196	CHU DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	28/08/2025	27/08/2032
Gironde	330781196	CHU DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	28/08/2025	27/08/2032
Vienne	860014208	CHU DE POTTIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	01/05/2026	30/04/2033
Vienne	860014208	CHU DU POTTIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	01/05/2026	30/04/2033

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-11-07-00015

Arrêté modificatif relatif à la désignation des  
membres de la commission consultative  
interdépartementale des départements de la Corrèze,  
de la Creuse et de la Haute-Vienne

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
ACADEMIE DE LIMOGES  
**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE DES DEPARTEMENTS DE LA CORREZE, DE LA  
CREUSE ET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Références :**

- Présidence : article R. 914-10-1 du code de l'éducation ;
- Composition : R. 914-10-2 ;
- Mandat : R. 914-10-3 ;
- Désignation et suppléance :
  - Membres de l'administration : R. 914-10-4 et R. 914-10-8 ;
  - Membres représentant les maîtres : R. 914-10-7 et R. 914-10-20 ;
  - Représentants des chefs d'établissement R. 914-10-23.

*Pour la Nouvelle-Calédonie (NC) et la Polynésie française (PF) : décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié par le décret n° 2014-1232 du 22 octobre 2014.*

*Le présent arrêté type vise à désigner les membres représentant l'administration et ceux représentant les maîtres ainsi que les représentants des chefs d'établissement d'une commission consultative mixte (CCM).*

1. *Selon la CCM considérée, le recteur d'académie, le vice-recteur ou le DASEN désigne les représentants.*
2. *Seuls sont membres d'une CCM les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés, suite à leur élection, pour une période de 4 ans.*

**En application du II de l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation, les représentants des chefs d'établissement ne sont pas membres à proprement parler et ne participent pas du quorum (art. R. 914-12).**

3. *Représentants de l'administration*

*Ils sont choisis parmi les fonctionnaires placés sous l'autorité du recteur, vice-recteur ou DASEN ou relevant des corps d'inspection.*

*En Polynésie française (PF) et en Nouvelle-Calédonie (NC), les représentants de l'administration dans les CCM créées auprès du vice-recteur peuvent être choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition des services de ces collectivités en charge de l'éducation*

4. *Représentants des maîtres*

*Les représentants titulaires des maîtres élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection de la CCM considérée.*

*Les représentants suppléants élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, après désignation des représentants titulaires.*

5. *Représentants des chefs d'établissement*

*En métropole et dans les DOM, les représentants des chefs d'établissement sont désignés sur proposition des délégations locales des organisations professionnelles et des sections locales des organisations syndicales représentant dans le ressort de ladite commission les chefs d'établissement.*

*6 Un seul arrêté peut être pris pour l'ensemble des CCM académiques et/ou départementales (et/ou interdépartementales le cas échéant). Dans ce cas, il est obligatoirement signé par le recteur d'académie. Il procède distinctement à la désignation des représentants pour chaque commission.*

*7° L'arrêté doit être pris dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats pour la désignation des représentants de l'administration (art. R. 914-10-8). Aussi, est-il recommandé de désigner l'ensemble des représentants dans ce délai par le même arrêté.*

**Arrêté modificatif du 7 novembre 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.**

La Rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne organisée du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'intersyndicale SNCEEL-SYNADIC-UNETP représentant les chefs d'établissement en date du 11 décembre 2023,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Limoges des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

**I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires**

- Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF - Rectrice de l'Académie de Limoges ;

- Monsieur Jean-François LEVEQUE - Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze ;

**b) Représentants suppléants**

- Madame Valérie BEYNET - Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines ;

- Madame Corinne RUFFINONI - Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires**

- Madame Frédérique LEVACHER (SPELC) – Professeure des Ecoles – Ecole Jeanne d'Arc Limoges

- Madame Claire FAUGERAS (SNEC-CFTC) – Professeure des Ecoles – Ecole Beaupeyrat Limoges

**b) Représentants suppléants**

- Madame Stéphanie JOUVE (SPELC) – Professeure des Ecoles – Ecole Ozanam Limoges

- Madame Marielle SOUVIGNET (SNEC-CFTC) – Professeure des Ecoles – Ecole Beaupeyrat Limoges

**Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

**a) Représentants titulaires**

- Madame Cécile BRUNET – Directrice Ecole Sainte Valérie - Limoges
- Madame Carine VOISIN – Directrice Ecole Bossuet - Brive

**b) Représentants suppléants**

- Monsieur Thierry FRAYSSE – Directeur Ecole Saint Louis – Aubusson
- Madame Stéphanie HEINZLE – Directrice Ecole Notre Dame – Guéret

**Article 3**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF - Rectrice de l'Académie de Limoges ;
- ou son représentant : Madame Valérie BEYNET – Secrétaire Générale Adjointe – Directrice des Relations et des Ressources Humaines de l'Académie de Limoges

**Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice de l'Académie de Limoges dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Limoges, le 7 novembre 2025

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Fabienne TAJAN  
F. TAJAN

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-11-07-00014

Arrêté modificatif relatif à la désignation des  
membres et représentants de la commission  
consultative mixte académique de l'académie de  
Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
ACADEMIE DE LIMOGES  
**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE**

**Références :**

- Présidence : article R. 914-10-1 du code de l'éducation ;
- Composition : R. 914-10-2 ;
- Mandat : R. 914-10-3 ;
- Désignation et suppléance :
  - Membres de l'administration : R. 914-10-4 et R. 914-10-8 ;
  - Membres représentant les maîtres : R. 914-10-7 et R. 914-10-20 ;
  - Représentants des chefs d'établissement R. 914-10-23.

*Pour la Nouvelle-Calédonie (NC) et la Polynésie française (PF) : décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié par le décret n° 2014-1232 du 22 octobre 2014.*

*Le présent arrêté type vise à désigner les membres représentant l'administration et ceux représentant les maîtres ainsi que les représentants des chefs d'établissement d'une commission consultative mixte (CCM).*

1. Selon la CCM considérée, le recteur d'académie, le vice-recteur ou le DASEN désigne les représentants.
2. Seuls sont membres d'une CCM les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés, suite à leur élection, pour une période de 4 ans.

**En application du II de l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation, les représentants des chefs d'établissement ne sont pas membres à proprement parler et ne participent pas du quorum (art. R. 914-12).**

3. Représentants de l'administration

*Ils sont choisis parmi les fonctionnaires placés sous l'autorité du recteur, vice-recteur ou DASEN ou relevant des corps d'inspection.*

*En Polynésie française (PF) et en Nouvelle-Calédonie (NC), les représentants de l'administration dans les CCM créées auprès du vice-recteur peuvent être choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition des services de ces collectivités en charge de l'éducation*

4. Représentants des maîtres

*Les représentants titulaires des maîtres élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection de la CCM considérée.*

*Les représentants suppléants élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, après désignation des représentants titulaires.*

5. Représentants des chefs d'établissement

*En métropole et dans les DOM, les représentants des chefs d'établissement sont désignés sur proposition des délégations locales des organisations professionnelles et des sections locales des organisations syndicales représentant dans le ressort de ladite commission les chefs d'établissement.*

*6 Un seul arrêté peut être pris pour l'ensemble des CCM académiques et/ou départementales (et/ou interdépartementales le cas échéant). Dans ce cas, il est obligatoirement signé par le recteur d'académie. Il procède distinctement à la désignation des représentants pour chaque commission.*

*7° L'arrêté doit être pris dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats pour la désignation des représentants de l'administration (art. R. 914-10-8). Aussi, est-il recommandé de désigner l'ensemble des représentants dans ce délai par le même arrêté.*

## **Arrêté modificatif du 7 novembre 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges**

La Rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges organisée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'intersyndicale SNCEEL-SYNADIC-UNETP représentant les chefs d'établissement en date du 7 novembre 2025,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

- Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, Rectrice de l'académie de Limoges ;
- Monsieur Bruno BREVET – Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;
- Monsieur David BOYER – Doyen des IA-IPR ;

##### **b) Représentants suppléants**

- Madame Valérie BEYNET, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et Ressources humaines de l'académie de Limoges ;
- Madame Corinne RUFFINONI – Secrétaire Générale de la Direction Académique de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;
- Madame Valérie LEBRAUD – Doyen des IEN-ET ;

#### **II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

- Madame Fabienne BENOIT (FEP-CFDT) – Certifiée CN – Ensemble scolaire Edmond Michelet – Brive
- Monsieur Julien PANTAGIS (FEP-CFDT) – Certifié CN – Ensemble Scolaire Edmond Michelet - Brive
- Madame Isabelle BOURGAISSE (SPELC) – Certifiée CN – Ensemble Scolaire Charles de Foucauld – Limoges

##### **b) Représentants suppléants**

- Madame Leslie ABITTEBOUL (FEP-CFDT) – Certifiée CN – Ensemble scolaire Jeanne d'Arc - Argentat
- Monsieur Christian POUCH (SPELC) – Certifié HC – Ensemble Scolaire Edmond Michelet - Brive

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
ACADEMIE DE LIMOGES  
**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE**

**Références :**

- Présidence : article R. 914-10-1 du code de l'éducation ;
- Composition : R. 914-10-2 ;
- Mandat : R. 914-10-3 ;
- Désignation et suppléance :
  - Membres de l'administration : R. 914-10-4 et R. 914-10-8 ;
  - Membres représentant les maîtres : R. 914-10-7 et R. 914-10-20 ;
  - Représentants des chefs d'établissement R. 914-10-23.

*Pour la Nouvelle-Calédonie (NC) et la Polynésie française (PF) : décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié par le décret n° 2014-1232 du 22 octobre 2014.*

*Le présent arrêté type vise à désigner les membres représentant l'administration et ceux représentant les maîtres ainsi que les représentants des chefs d'établissement d'une commission consultative mixte (CCM).*

1. *Selon la CCM considérée, le recteur d'académie, le vice-recteur ou le DASEN désigne les représentants.*
2. *Seuls sont membres d'une CCM les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés, suite à leur élection, pour une période de 4 ans.*

***En application du II de l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation, les représentants des chefs d'établissement ne sont pas membres à proprement parler et ne participent pas du quorum (art. R. 914-12).***

3. *Représentants de l'administration*

*Ils sont choisis parmi les fonctionnaires placés sous l'autorité du recteur, vice-recteur ou DASEN ou relevant des corps d'inspection.*

*En Polynésie française (PF) et en Nouvelle-Calédonie (NC), les représentants de l'administration dans les CCM créées auprès du vice-recteur peuvent être choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition des services de ces collectivités en charge de l'éducation*

4. *Représentants des maîtres*

*Les représentants titulaires des maîtres élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection de la CCM considérée.*

*Les représentants suppléants élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, après désignation des représentants titulaires.*

5. *Représentants des chefs d'établissement*

*En métropole et dans les DOM, les représentants des chefs d'établissement sont désignés sur proposition des délégations locales des organisations professionnelles et des sections locales des organisations syndicales représentant dans le ressort de ladite commission les chefs d'établissement.*

*6 Un seul arrêté peut être pris pour l'ensemble des CCM académiques et/ou départementales (et/ou interdépartementales le cas échéant). Dans ce cas, il est obligatoirement signé par le recteur d'académie. Il procède distinctement à la désignation des représentants pour chaque commission.*

*7° L'arrêté doit être pris dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats pour la désignation des représentants de l'administration (art. R. 914-10-8). Aussi, est-il recommandé de désigner l'ensemble des représentants dans ce délai par le même arrêté.*

## **Arrêté modificatif du 7 novembre 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges**

La Rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges organisée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'intersyndicale SNCEEL-SYNADIC-UNETP représentant les chefs d'établissement en date du 7 novembre 2025,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Limoges, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

- Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, Rectrice de l'académie de Limoges ;
- Monsieur Bruno BREVET – Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;
- Monsieur David BOYER – Doyen des IA-IPR ;

##### **b) Représentants suppléants**

- Madame Valérie BEYNET, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et Ressources humaines de l'académie de Limoges ;
- Madame Corinne RUFFINONI – Secrétaire Générale de la Direction Académique de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;
- Madame Valérie LEBRAUD – Doyen des IEN-ET ;

#### **II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

- Madame Fabienne BENOIT (FEP-CFDT) – Certifiée CN – Ensemble scolaire Edmond Michelet – Brive
- Monsieur Julien PANTAGIS (FEP-CFDT) – Certifié CN – Ensemble Scolaire Edmond Michelet - Brive
- Madame Isabelle BOURGAISSE (SPELC) – Certifiée CN – Ensemble Scolaire Charles de Foucauld – Limoges

##### **b) Représentants suppléants**

- Madame Leslie ABITTEBOUL (FEP-CFDT) – Certifiée CN – Ensemble scolaire Jeanne d'Arc - Argentat
- Monsieur Christian POUCH (SPELC) – Certifié HC – Ensemble Scolaire Edmond Michelet - Brive

## Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### a) Représentants titulaires

- Monsieur Thomas BECK – chef d'établissement Ensemble scolaire Edmond Michelet - Brive
- Monsieur Nicolas AUDU - chef d'établissement, Ensemble scolaire Charles de Foucauld - Limoges
- Monsieur Emmanuel RABATEL – chef d'établissement, Ensemble scolaire Beaupeyrat - Limoges

### b) Représentants suppléants

- Monsieur Vincent VALLAEYS – chef d'établissement, Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc - Argentat
- Madame Magali DELHOUME – chef d'établissement, Collège Jeanne d'Arc - Limoges
- Madame Audrey FRANCIS-PIERRE – chef d'établissement, Collège Le Sauveur - Aix-sur-Vienne

## Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF - Rectrice de l'Académie de Limoges ;
- ou sa représentante : Madame Valérie BEYNET – Secrétaire Générale Adjointe – Directrice des Relations et Ressources Humaines de l'Académie de Limoges

## Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice de l'Académie de Limoges dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

## Article 5

La Secrétaire Générale de l'Académie de Limoges est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Limoges, le 7 novembre 2025

  
Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie  
Fabienne TAJAN